

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2018**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 30 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35  <b>Vote</b>  Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le sept juin à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Gérard BARRAU, Dominique BIGARI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> Madame et MONSIEUR, Françoise ROCHETEAU et Christian THERON.</p>
<b>Date de convocation</b>  7 juin 2018	<p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Madame et Messieurs, Gérard ABELLA, Alexandra FUCHS, Yann LLOPIS, Robert MENARD et Florence TAILLADE, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Robert GELY, Yannick ALLEGRE, Gilles D'ETTORE, Didier BRESSON et Bernard AURIOL, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Messieurs, Michel FARENC et Edgar SICARD, conseillers syndicaux.</p>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Guy COMBES, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Jacques LIBRETTI, Michèle MILLER, Jean-Pierre PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2018-07</b>	<p style="text-align: right;"><b>Rapporteur : Le Président</b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>En application du principe comptable de prudence, et conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier à l'ouverture d'un contentieux, il est constitué une provision pour litiges et contentieux. La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du comité.</p> <p>Une requête a été déposée le 22 janvier 2018, par Monsieur Gazabre contre le SCOT, auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, demandant l'annulation du jugement de rejet du TA de Montpellier du 17/11/17 portant sur la réparation d'un préjudice (fin de CDD). Les montants avancés s'élevant à 30 000 €.</p> <p>Considérant qu'il existe un risque pour le SCOT, le principe de prudence amène à constituer une provision à hauteur de ce montant.</p> <p>Le régime comptable de droit commun a été retenu par le SCOT, c'est celui des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.</p>



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Il vous est proposé de constituer cette provision pour contentieux de 30 000 € et de l'inscrire budgétairement en Décision Modificative sachant que cette somme a été inscrite au BP 2018 en dépenses imprévues, le contentieux, n'étant au moment de l'établissement du BP, pas encore officiellement avéré. Cela se traduira donc par un transfert de crédit sans autre incidence budgétaire.

Je vous propose de :

- **constituer** une provision semi-budgétaire pour contentieux de 30000€
- **préciser** que cette somme sera inscrite en décision modificative à l'article 6815 de l'exercice en cours

Le Président  
Gilles D'ETTORE

